



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/102

OBJET : Acquisition sur la commune de VILLAGE-NEUF – CJ349AE

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le Conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Village-Neuf a sollicité à nouveau l'EPF d'Alsace afin de l'accompagner dans l'acquisition et le portage foncier d'un ensemble de biens, situé sur son ban communal, rue du Maréchal Foch et rue du Rhin, cadastré section 17 numéros 310, 311, 313, 652, 1232, 1233, 1234, 1235, 1237, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1246 et 1247, d'une contenance totale de 22,98 ares.

Cette acquisition s'inscrit dans la continuité de l'intervention foncière déjà réalisée par l'EPF d'Alsace à la demande de la commune de Village-Neuf, ayant conduit à l'acquisition, par voie de préemption, du bien situé 28 rue du Maréchal Foch, figurant désormais au cadastre sous-section 17 parcelle numéro 1236/309, d'une contenance de 0,79 are, au prix de 113 000 €. Le transfert de propriété de ce bien a été constaté par acte authentique en date du 20 avril 2026.

Dans le cadre de cette précédente acquisition, une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition du bien ont été conclues le 5 février 2026 pour une durée de CINQ (5) ans. Les termes

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/102

OBJET : Acquisition sur la commune de VILLAGE-NEUF – CJ349AE

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

de ces conventions ont été approuvés préalablement par délibération du Conseil municipal de la commune de Village-Neuf en date du 29 janvier 2026.

Les biens faisant l'objet de la présente acquisition sont contigus à ce premier immeuble et demeurent la propriété du même vendeur. Leur acquisition permettrait ainsi d'étendre la maîtrise foncière publique sur l'ensemble de l'unité foncière et de constituer une emprise cohérente, nécessaire à la poursuite du projet envisagé par la commune, à savoir la réalisation d'un programme de construction d'un ensemble immobilier mixte comprenant des commerces et de l'habitat, dont une part de logements sociaux.

À la suite d'une proposition d'acquisition formulée par la commune de Village-Neuf, le propriétaire a accepté la cession de l'ensemble des biens faisant l'objet des présentes au prix global de 810 000 €.

Sollicité par la commune de Village-Neuf, le service des Domaines a été consulté pour évaluer les biens soumis à consultation réglementaire. Trois avis ont ainsi été rendus, à savoir :

- l'avis n° 2026-68349-38790 relatif au bien situé 22 rue du Maréchal Foch ;
- l'avis n° 2026-68349-39097 relatif au bien situé 1 rue du Rhin ;
- l'avis n° 2026-68349-39194 relatif au terrain à bâtir situé à l'angle de la rue du Maréchal Foch et de la rue du Rhin.

Les autres biens compris dans le périmètre de l'acquisition étant estimés à une valeur inférieure au seuil de 180 000 €, leur acquisition n'est pas soumise à la consultation du service des Domaines.

La commune de Village-Neuf souhaite ainsi intégrer ces nouvelles acquisitions au portage foncier en cours auprès l'EPF d'Alsace, afin d'assurer la cohérence de l'intervention foncière engagée sur ce secteur et de permettre la maîtrise de l'ensemble de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

Le Conseil municipal de la commune de Village-Neuf délibérera prochainement afin de solliciter l'adjonction de ces nouvelles acquisitions à la convention de portage foncier et à la convention de mise à disposition, toutes deux conclues le 5 février 2026, par voie d'avenants.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace de donner un accord financier pour l'acquisition, pour le compte de la commune de Village-Neuf, des biens situés sur son ban communal, rue du Maréchal Foch et rue du Rhin, cadastrés section 17 numéros 310, 311, 313, 652, 1232, 1233, 1234, 1235, 1237, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1246 et 1247, d'une contenance totale de 22,98 ares, au prix de HUIT CENT DIX

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/102

OBJET : Acquisition sur la commune de VILLAGE-NEUF – CJ349AE

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

MILLE EUROS (810 000,00 €), sous réserve d'une délibération du Conseil municipal de la commune de Village-Neuf en ce sens.

DELIBERATION N° 2026/102 – CJ349AE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération sous-référence 4-3 du Conseil municipal de la commune de Village-Neuf en date du 29 janvier 2026, réaffirmant sa volonté de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en œuvre d'un projet de création de commerces et d'une trentaine de logements dont une dizaine de logements sociaux ;

Vu la délibération sous-référence 4-4 du Conseil municipal de la commune de Village-Neuf en date du 29 janvier 2026, approuvant les modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien immobilier situé à Village-Neuf (68128), 28, rue du Maréchal Foch, figurant désormais au cadastre sous-section 17 parcelle numéro 1236/309, d'une contenance du 0,79 are ;

Vu la convention pour portage foncier signée le 5 février 2026 entre la commune de Village-Neuf et l'EPF d'Alsace, pour une durée de CINQ (5) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu la convention pour mise à disposition du bien signée le 5 février 2026 entre la commune de Village-Neuf et l'EPF d'Alsace, pour une durée égale à la convention de portage susvisée, fixant les modalités éventuelles d'usage ou d'occupation par la collectivité ;

Vu l'acquisition au profit de l'EPF d'Alsace du bien susmentionné situé au 28 rue du Maréchal Foch à Village-Neuf (68128), suivant acte reçu le 20 avril 2026 par Maître Théodore LEPELLETIER, notaire à Saint-Louis (68300), et ladite vente étant intervenue au prix de 113 000 €, hors frais afférents à l'acquisition ;

Vu la proposition d'achat formulée par la commune, portant sur plusieurs biens contigus au bien précédemment acquis et constituant avec celui-ci une même unité foncière, laquelle proposition a été formellement acceptée par son propriétaire par courrier réceptionné en mairie de Village-Neuf le 19 mai 2026 ;

Vu les avis rendus par le service des Domaines pour les biens soumis à consultation réglementaire, à savoir :

- l'avis n° 2026-68349-38790 relatif au bien situé à l'adresse du 22 rue du Maréchal Foch ;
- l'avis n° 2026-68349-39097 relatif au bien situé à l'adresse du 1 rue du Rhin ;

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/102

OBJET : Acquisition sur la
commune de VILLAGE-
NEUF – CJ349AE

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026



Marie-Paule LEHMANN

- l'avis n° 2026-68349-39194 relatif au terrain à bâtir situé rue du Maréchal Foch / rue du Rhin ;

la valeur des autres biens concernés par l'acquisition étant estimée inférieure au seuil de 180 000 € au-delà duquel la consultation du service des Domaines est requise ;

Considérant l'opportunité, pour la commune de Village-Neuf, de se porter acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière, en adjoignant les biens proposés à la vente au prix global de 810 000 €, en ce compris les frais d'intermédiaire ;

Considérant que ces nouvelles acquisitions s'inscriraient dans la poursuite et la cohérence du projet susvisé, en permettant à la commune de maîtriser l'ensemble de l'emprise foncière nécessaire à sa réalisation ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de solliciter l'intégration de ces nouvelles acquisitions au portage foncier en cours auprès de l'EPF d'Alsace pour cette opération.

Le Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un accord financier pour l'acquisition, pour le compte de la commune de Village-Neuf, des biens situés sur son ban communal, rue du Maréchal Foch et rue du Rhin, cadastrés section 17 numéros 310, 311, 313, 652, 1232, 1233, 1234, 1235, 1237, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1246 et 1247, d'une contenance totale de 22,98 ares, au prix de HUIT CENT DIX MILLE EUROS (810 000,00 €), sous réserve d'une délibération du Conseil municipal de la commune de Village-Neuf en ce sens.